



# **GUIDE DES CONDITIONS TARIFAIRES**

**CLIENTÈLE DES PARTICULIERS**  
**CONDITIONS APPLICABLES AU**  
1<sup>er</sup> JANVIER 2024

# Sommaire

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| <b>1</b>  | <b>OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE</b>           | <b>3</b>  |
|           | <b>Ouverture, transformation, clôture</b>                           | <b>3</b>  |
|           | <b>Relevés de comptes</b>   | <b>3</b>  |
|           | <b>Tenue de compte</b>  | <b>4</b>  |
|           | <b>Service dans les Espaces Patrimoniaux</b>                        | <b>4</b>  |
| <b>2</b>  | <b>BANQUE À DISTANCE</b>  | <b>5</b>  |
| <b>3</b>  | <b>MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT</b>                             | <b>5</b>  |
|           | <b>Cartes</b>   | <b>5</b>  |
|           | <b>bancaires</b>  | <b>7</b>  |
|           | <b>Virements</b>  | <b>9</b>  |
|           | <b>Prélèvements / Titre Interbancaire de Paiement (TIP) Chèques</b> | <b>9</b>  |
|           | <b>Change</b>   | <b>9</b>  |
| <b>4</b>  | <b>OFFRES GROUPÉES DE SERVICES</b>                                  | <b>10</b> |
|           | <b>Services bancaires de base</b>                                   | <b>10</b> |
|           | <b>Offre réservée aux clients financièrement fragiles</b>           | <b>11</b> |
| <b>5</b>  | <b>IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS</b>                                   | <b>12</b> |
|           | <b>Commission d'intervention</b>                                    | <b>12</b> |
|           | <b>Opérations particulières</b>                                     | <b>12</b> |
|           | <b>Incidents de paiement</b>  | <b>13</b> |
| <b>6</b>  | <b>DÉCOUVERTS ET CRÉDITS</b>  | <b>14</b> |
|           | <b>Facilités de caisse et découverts</b>                            | <b>14</b> |
|           | <b>Crédits à la consommation</b>                                    | <b>14</b> |
|           | <b>Crédits immobiliers</b>  | <b>15</b> |
|           | <b>Autres opérations</b>  | <b>15</b> |
| <b>7</b>  | <b>FORFAIT BANQUE PRIVÉE</b>  | <b>16</b> |
|           | <b>Forfait Banque Privée</b>  | <b>16</b> |
| <b>8</b>  | <b>ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS</b>                             | <b>17</b> |
|           | <b>Épargne bancaire</b>   | <b>17</b> |
|           | <b>Placements financiers - Comptes-titres</b>                       | <b>17</b> |
|           | <b>Placements financiers - PEA / PEA-PME</b>                        | <b>21</b> |
|           | <b>Assurance-vie</b>  | <b>24</b> |
|           | <b>Autres opérations et services</b>                                | <b>24</b> |
| <b>9</b>  | <b>ASSURANCES ET PRÉVOYANCE</b>                                     | <b>26</b> |
| <b>10</b> | <b>RÉSOLUDRE UN LITIGE</b>  | <b>27</b> |

Les éléments faisant l'objet d'un changement de tarification par rapport à la version antérieure du guide tarifaire, sont matérialisés au fil des pages par le pictogramme: 

Sauf indication contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule dans le présent Guide tarifaire ont la signification qui leur est attribuée dans la Convention conclue entre Milleis Banque et le client.

Les tarifs figurant dans le présent Guide annulent et remplacent à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 les précédentes Conditions Tarifaires.

Sauf indications contraires, ces tarifs sont exprimés en euros et incluent les éventuelles évolutions réglementaires dont les dispositions sont appliquées automatiquement.

Nos tarifs sont présentés en euros et TTC lorsqu'ils sont soumis à la TVA au taux de la TVA en vigueur. En cas de modification du taux de TVA, les tarifs TTC sont impactés des nouvelles conditions de TVA à compter de la date d'application officielle du nouveau taux de TVA.

Vous pouvez également retrouver le Document d'Information Tarifaire dans nos Espaces Patrimoniaux et sur notre site internet [www.milleis.fr](http://www.milleis.fr) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce document comporte des informations relatives aux 12 services les plus représentatifs liés à un compte de paiement (énuméré au A du I de l'article D 312-1-1 du Code monétaire et financier).

# 1 OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE COMPTE

## Ouverture, transformation, clôture

|  |         |
|--|---------|
| Ouverture d'un compte avec remise de la Convention de Compte Milleis | Gratuit |
| Transfert de compte dans un autre Espace Patrimonial Milleis         | Gratuit |
| Enregistrement d'un changement d'adresse                             | Gratuit |
| Service d'aide à la mobilité   | Gratuit |
| Services bancaires de base (droit au compte)                         | Gratuit |
| Désolidarisation d'un compte-joint                                   | Gratuit |
| Clôture du compte  | Gratuit |

## Relevés de compte

|  |         |
|--|---------|
| Mensuel  | Gratuit |
| Récapitulatif annuel des frais bancaires (professionnels uniquement)   | Gratuit |
| Relevés spécifiques aux instruments financiers : <ul style="list-style-type: none"><li>- Relevé IFU annuel</li><li>- Relevé de plus-values titres</li><li>- Relevé de portefeuille trimestriel</li></ul> | Gratuit |

## Frais de recherche de documents

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Duplicata de relevés de comptes  | 20 € / relevé                      |
| Documents fiscaux  | 32 € / document                    |
| Document (hors relevé de compte et documents fiscaux) <ul style="list-style-type: none"><li>- Datant de moins de six mois</li><li>- Datant de plus de six mois</li></ul> | 20 € / document<br>40 € / document |
| Relevé de portefeuille titres à date d'arrêté mensuel  | 60 € / relevé                      |
| Fourniture d'attestations diverses (avoirs pour études à l'étranger, virements...)   | 15 € l'unité                       |

## Tenue de compte

|  |             |
|--|-------------|
| Tenue de compte  | Gratuit     |
| Délivrance de Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou BIC / IBAN | Gratuit     |
| Compte inactif <sup>(1)</sup>                                | 30 € par an |

## Ouverture de dossier succession

Barème dégressif par tranche en euros (sur avoirs, espèces et titres au jour du décès) :

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| - De 0 à 22 800 €         | 1%    |
| - De 22 801 € à 152 500 € | 0,50% |
| - Supérieur à 152 500 €   | 0,25% |

Plus frais réels de règlement des successions

Minimum 100 €

## Service dans les Espaces Patrimoniaux

|                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| Remise de chèque(s) à l'encaissement | Gratuit |
|--------------------------------------|---------|

(1) Compte inactif au sens de l'article L.312-19 du Code monétaire et financier.

# 2 BANQUE À DISTANCE

|   |                        |
|---|------------------------|
| Abonnement à des services de Banque à distance (Milleisnet) sur <a href="http://www.milleis.fr">www.milleis.fr</a>  | Gratuit <sup>(1)</sup> |
| Application mobile Milleis<br>L'application mobile Milleis est disponible sur l'App Store <sup>(2)</sup> pour iPhone <sup>(2)</sup> sur Google Play™ <sup>(2)</sup> pour les téléphones Android™ <sup>(2)</sup> | Gratuit                |

# 3 MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

| Cartes  |                             |
|---|-----------------------------|
| Cotisation des cartes                                     | Prix mensuel                |
| Cartes à autorisation systématique :<br>Carte Visa Online | 3,25 € (soit 39 € par an)   |
| Carte Visa Classic  | 4 € (soit 48 € par an)      |
| Carte Visa Premier  | 12,75 € (soit 153 € par an) |
| Carte Visa Platinum                                       | 18,50 € (soit 222 € par an) |
| Carte Visa Infinite                                       | 28,50 € (soit 342 € par an) |

(1) Hors coût d'accès à la charge du client et facturé par son opérateur.

(2) iPhone et App Store sont des marques déposées par Apple Inc. App Store est un service d'Apple Inc. Android et Google Play sont des marques déposées par Google Inc. Google Play est un service de Google Inc.

## Opérations de paiements par carte bancaire

| Dans un pays de la zone euro <sup>(1)</sup>                 |         |
|---|---------|
| Retrait d'espèces aux distributeurs Automatiques de Billets | Gratuit |
| Paiement par carte  | Gratuit |

| Dans un pays hors de la zone euro <sup>(2)</sup>            |  |
|---|--|
| Retrait d'espèces aux distributeurs Automatiques de Billets | 2,90% du montant<br>+3 € / opération   |
| Paiement par carte  | 2,90% du montant<br>+0,8 € / opération |

### Autres prestations

|  |         |
|--|---------|
| Opposition pour perte, vol ou utilisation frauduleuse  | Gratuit |
| Remplacement automatique de carte à la suite d'une opposition pour perte, vol ou utilisation frauduleuse | Gratuit |
| Remplacement de carte détériorée   | 16 €    |
| Remplacement de carte en urgence   | 75 €    |
| Rédition de code confidentiel  | 10 €    |
| Rédition de code confidentiel en urgence   | 75 €    |
| Mise en place d'un plafond d'autorisation exceptionnel de paiement <sup>(3)</sup>                        | 60 €    |

(1) Les pays membres de la zone euro sont : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

(2) Hors zone euro : les transactions effectuées en devises hors zone euro sont converties en euro par les Centres Internationaux Visa et Mastercard au jour de la réception du débit à ces Centres, aux conditions de change de leurs réseaux.

(3) Cette opération est soumise à l'acceptation de la Banque.

## Virements

| Virements effectués dans la zone SEPA <sup>(1)</sup>   | Hors Milleisnet              | Milleisnet <sup>(2)</sup> |
|--|------------------------------|---------------------------|
| Réception d'un virement SEPA   |                              |                           |
| Virement interbancaire (des commissions ou frais pourront être facturés au bénéficiaire par la Banque du donneur d'ordre)  | Gratuit                      | Gratuit                   |
| Emission d'un virement SEPA  |                              |                           |
| Émission d'un virement interne<br>Frais par virement interne ponctuel ou permanent   | Gratuit                      | Gratuit                   |
| Virements (cas d'un virement SEPA ponctuel)<br>Frais par virement ponctuel   | 4 €                          | Gratuit <sup>(3)</sup>    |
| Emission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent)<br>Frais de mise en place d'un virement permanent<br>Frais par virement permanent   | Gratuit<br>1,50 € / virement | Gratuit<br>Gratuit        |
| Virements non SEPA <sup>(4)</sup>  |                              |                           |
| Réception d'un virement en devise étrangère ou en provenance d'un pays en dehors de la zone SEPA <sup>(1)</sup>  | 12 €                         |                           |
| Émission d'un virement ponctuel ou d'un virement permanent non SEPA <sup>(1) (4)</sup><br>Dans un Espace Patrimonial ou sur internet <sup>(5)</sup><br>Commission dégressive :   | Minimum : 18,50 €            |                           |
| De 0 à 76 200 €  | 0,12%                        |                           |
| De 76 201 à 457 300 €  | 0,07%                        |                           |
| Supérieur à 457 300 €  | 0,05%                        |                           |
| Exemple : pour un montant de 5 000 000 €, le taux de 0,12% s'applique pour la tranche de 0 à 76 200 €, le taux de 0,07% s'applique pour la tranche de 76 201 € à 457 300 € et le taux de 0,05% s'applique pour la tranche de 457 301 € à 500 000 € |                              |                           |

Pour tous vos virements non SEPA <sup>(1)</sup>, et s'agissant des frais y afférents, vous avez la possibilité de choisir entre :

- Partage des frais : seuls les frais Milleis vous sont imputés.
- Intégralité des frais à votre charge : les frais Milleis, ainsi que ceux à la charge du bénéficiaire vous sont imputés (minimum: 20€).
- Intégralité des frais à la charge du bénéficiaire : tous les frais sont à la charge du bénéficiaire.

A défaut d'indication de votre part, l'option retenue par défaut sera l'option relative au partage des frais (le BIC de la Banque du bénéficiaire et l'IBAN du bénéficiaire des fonds devront être fournis à Milleis de manière précise).

NB: les frais mentionnés ci-dessus correspondent aux frais d'exécution des opérations.

(1) La zone SEPA (Single Euro Payments Area) est composée des 28 pays de l'Union européenne, des 4 pays de l'Association Européenne de Libre-Échange (AELE - Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), de Monaco, de Saint-Marin, d'Andorre et du Vatican.

(2) Le montant du virement peut être plafonné par la Banque.

(3) La gratuité du virement est assurée uniquement si le client réalise lui-même l'opération. Les opérations initiées par la messagerie sécurisée ou auprès du Service Clients ne sont pas concernées par la gratuité.

(4) Commission de change en sus si achat ou cession de devises.

(5) Les virements permanents non SEPA ne peuvent pas être réalisés sur Milleisnet.

## Cours de change

Le coût correspond au cours du marché au moment de la passation de l'ordre par la Banque majoré de 1%.

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Commission de change</b><br>Commission dégressive   | Minimum : 18,50 € |
| - De 0 à 76 200 €  | 0,05%             |
| - De 76 201 à 457 300 €  | 0,02%             |
| - Supérieur à 457 300 €  | 0,01%             |
| <b>Frais additionnels en cas d'absence ou d'erreur sur BIC ou IBAN</b>   | 10 €              |
| <b>Frais d'intervention, réclamation non fondée</b><br>Modification, demande de retour de fonds, obtention de confirmation de crédit à la Banque | 40 €              |

NB: les frais mentionnés ci-dessus correspondent aux frais d'exécution des opérations.

## Prélèvements

|   |         |
|---|---------|
| Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement | Gratuit |
| Paiement d'un prélèvement SEPA <sup>(1)</sup>     | Gratuit |
| Paiement de Titre Interbancaire de Paiement (TIP) | Gratuit |
| Reversement d'un prélèvement                      | Gratuit |
| Frais d'opposition sur prélèvement                | Gratuit |

## Chèques

|  |                     |
|--|---------------------|
| Paiement d'un chèque                                       | Gratuit             |
| Remise de chèque(s)  | Gratuit             |
| <b>Autres opérations liées aux chèques</b>                 |                     |
| Frais d'envoi de chéquier (en recommandé)                  | 6 € + frais postaux |
| Frais d'opposition chèque(s) ou chéquier(s) par l'émetteur | 14 €                |
| <b>Autres opérations liées aux chèques</b>                 |                     |
| Frais d'émission d'un chèque de Banque libellé en euro     | 14 €                |

## Change

Commission sur achat ou vente de devises des pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen<sup>(2)</sup>.

### Commission de change

Montant en contre-valeur euro, le montant de la commission est imputé sur la devise vendeuse

- De 0 à 76 200 €
- De 76 201 à 457 300 €
- Supérieur à 457 300 €

Minimum : 18,50 €

0,05%

0,02%

0,01%

(1) La zone SEPA (*Single Euro Payments Area*) est composée des 28 pays de l'Union européenne, des 4 pays de l'Association Européenne de Libre-Échange (AELE - Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), de Monaco, de Saint-Marin, d'Andorre et du Vatican.

(2) L'Espace Economique Européen (EEE) est constitué des 28 pays de l'Union Européenne, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège.

# 4 OFFRES GROUPEES DE SERVICES

## Services bancaires de base

Les services bancaires de base sont ceux fournis aux titulaires d'un compte de dépôt ouvert sur désignation par la Banque de France (droit au compte) au titre des articles L. 312-1 et D. 312-5-1 du Code monétaire et financier.

Gratuit

Les services bancaires de base comprennent :

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte
- Un changement d'adresse par an
- La délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire
- La domiciliation de virements bancaires
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires
- Les paiements par prélèvements SEPA <sup>(1)</sup>, titre interbancaire de paiement SEPA <sup>(1)</sup> ou par virement bancaire SEPA <sup>(1)</sup>, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de Milleis Banque
- Carte bancaire à autorisation systématique
- Deux formules de chèques de Banque par mois
- La réalisation des opérations de caisse

Commission d'intervention

Gratuit

Plafonnement d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte :

- Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision
- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé
- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision
- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision
- Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision
- Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques
- Frais d'opposition (blocage) de la carte par la Banque (pour utilisation abusive ou insuffisance de provision)

16,60 € par mois,  
soit 199,20 €  
maximum par an

(1) La zone SEPA (Single Euro Payments Area) est composée des 28 pays de l'Union européenne, des 4 pays de l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE - Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), de Monaco, de Saint-Marin, d'Andorre et du Vatican.

## Offre réservée aux clients financièrement fragiles (CFF) <sup>(1)</sup>

Cette offre CFF est réservée à toute personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels et qui se trouvent en situation de fragilité financière au sens des articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier.

Cotisation à cette offre groupée de services : 3 € par mois

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte de dépôt
- Carte bancaire à autorisation systématique
- Dépôt et retrait d'espèces dans un Espace Patrimonial
- Quatre virements mensuels SEPA <sup>(2)</sup>, dont au moins un virement permanent, et des prélèvements SEPA <sup>(2)</sup> en nombre illimité
- Deux formules de chèques de Banque par mois
- Accès gratuit à Milleisnet
- Alertes SMS sur le niveau du solde du compte
- Fourniture de Relevés d'Identité Bancaire (RIB)
- Exonération totale des commissions d'intervention
- Un changement d'adresse par an

### Plafonnement d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte :

- Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision
- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé
- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision
- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision
- Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision
- Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques
- Frais d'opposition (blocage) de la carte par la Banque (pour utilisation abusive ou insuffisance de provision)
- Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de la carte bancaire par la Banque

16,60 € par mois,  
soit 199,20 €  
maximum par an

(1) La liste des critères d'éligibilité à l'offre CFF est disponible sur notre site milleis.fr et fournie sur simple demande à votre Banquier Privé.

(2) La zone SEPA (*Single Euro Payments Area*) est composée des 28 pays de l'Union européenne, des 4 pays de l'Association Européenne de Libre-Échange (AELE - Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), de Monaco, de Saint-Marin, d'Andorre et du Vatican.

# 5 IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

## Commission d'intervention

|  |  |
|--|--|
| Somme perçue par la Banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier           | 8 € par opération<br>(80 € maximum par mois) |
| Pour les adhérents à l'offre réservée à la clientèle en situation de fragilité financière et les titulaires de compte assorti des services bancaires de base | Gratuit                                      |

## Opérations particulières

|   |  |
|---|--|
| Frais par saisie administrative à tiers détenteur (ATD)   | 10% du montant recouvré par les comptables publics dans la limite de 100 € |
| Frais par saisie-attribution  | 104 €  |
| Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision  | 20 € / chèque  |
| Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé   | 15 €   |
| Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques      | 30 €   |
| Frais d'envoi d'un courrier de dénonciation de la Facilité de caisse (utilisation > 30 jours consécutifs) | 15 €   |

| Incidents de paiement   |  |
|---|--|
| <p><b>Cartes</b></p> <p>Frais d'opposition (blocage) de la carte par la Banque (pour utilisation abusive ou insuffisance de provision)</p>  | 38 €   |
| <p><b>Chèques</b></p> <p>Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un chèque d'un montant ≤ 50 €</li> <li>- Pour un chèque d'un montant &gt; 50 €</li> </ul> <p>Frais pour chèque remis à l'encaissement et retourné impayé pour un motif autre que sans provision (à la charge du bénéficiaire)</p>  | <p>30 €/chèque</p> <p>50 €/chèque</p> <p>17 €</p>            |
| <p><b>Prélèvements</b></p> <p>Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ≥ 20 €</p> <p>Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision &lt; 20 €</p>   | <p>20 €</p> <p>Plafonné au montant du prélèvement rejeté</p> |
| <p><b>Virements</b></p> <p>Frais par virement ponctuel incomplet ou erroné</p> <p>Frais de non-exécution de virement pour défaut de provision</p>   | <p>12 €</p> <p>17 €</p>                                      |
| <p><b>Clientèle en situation de fragilité financière n'ayant pas adhéré à l'offre CFF réservée aux clients financièrement fragiles (et visée à la précédente section du présent Guide)</b></p> <p>Plafonnement pour l'ensemble des frais d'incident suivants, liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commissions d'intervention</li> <li>- Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision</li> <li>- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé</li> <li>- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision</li> <li>- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision</li> <li>- Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision</li> <li>- Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques</li> <li>- Frais d'opposition (blocage) de la carte par la Banque (pour utilisation abusive ou absence de provision)</li> <li>- Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de la carte bancaire par la Banque</li> </ul> | 25 € par mois  |

# 6 DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

La Banque de France communique régulièrement <sup>(1)</sup> le taux d'usure applicable sous la forme d'un avis publié au Journal Officiel (JO). Ces taux sont également disponibles sur le site Internet milleis.fr rubrique « Informations légales et réglementaires ».

## Facilités de caisse et découverts

### Facilité de caisse <sup>(2)</sup>

Taux Nominal Annuel des intérêts débiteurs en vigueur

Taux d'usure en vigueur diminué de 0,06%

### Découverts

Découvert en compte non convenu ou dépassement non autorisé <sup>(2)</sup>

Taux Nominal Annuel des intérêts débiteurs en vigueur

Taux d'usure en vigueur diminué de 0,03%

### Découvert autorisé Milleis

Taux Nominal Annuel des intérêts débiteurs ( hors assurance facultative)

Nous consulter

## Crédits à la consommation

Prêts personnels

Nous consulter

Frais de dossier

Gratuit

- (1) A la date de rédaction des présentes, et dans un contexte de remontée des taux, la Banque de France a décidé de manière transitoire de remplacer la fréquence trimestrielle de calcul du taux d'usure par une fréquence mensuelle à compter du 1er février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024.
- (2) Taux Annuel Effectif Global (TAEG) limité au plafond calculé par la Banque de France pour la catégorie "Découvert en compte aux particuliers" tel qu'il est publié mensuellement au Journal Officiel en application des articles L3146 et D314-15 du Code de la consommation. Le TAEG est indiqué sur l'offre préalable et sur le relevé de compte. Ce taux peut être modifié à tout moment à la hausse ou à la baisse par la Banque, dans la limite du taux d'usure.

## Crédits immobiliers

Milleis propose une gamme de prêts immobiliers et non réglementés à taux fixe destinés à répondre à vos besoins.

N'hésitez pas à contacter votre Banquier Privé Milleis.

|  |   |
|--|---|
| <b>c</b> Frais de dossier : ces frais sont perçus lors de la mise à disposition des fonds. | 1% du montant emprunté Minimum<br>1 000 € |
|--|---|

Dans tous les cas, les facilités de caisse, découverts, crédits à la consommation et crédits immobiliers sont soumis à un accord préalable de la Banque.

## Autres opérations

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Demande d'une attestation d'intérêts                        | 38 €                               |
| Réédition du tableau d'amortissement / tableau de réduction | 38 €                               |
| Modification de la date de prélèvement des échéances        | 38 €                               |
| Demande de décompte pour remboursement anticipé             | Gratuit                            |
| <b>c</b> Modifications contractuelles                       | 1 000 €                            |
| Frais d'établissement d'acte de caution                     | 120 €                              |
| Frais d'envoi de la lettre d'information des cautions       | Gratuit                            |
| Réédition d'une offre de crédit                             | 20 € / document<br>40 € / document |
| - Datant de moins de six mois                               |                                    |
| - Datant de plus de six mois                                |                                    |

# 7

## FORFAIT BANQUE PRIVÉE

### Forfait Banque Privée

Ce forfait couvre les prestations d'accompagnement de la Banque Privée en votre qualité de client de Milleis Banque :

- L'accès à votre Banquier Privé, à son Assistant, et aux différents pôles d'expertises (experts crédits, experts en investissements financiers, ingénieurs patrimoniaux)
- Une information régulière sur l'actualité économique, juridique, fiscale ainsi que sur nos nouvelles offres afin de vous permettre d'appréhender les enjeux clés et de prendre les bonnes décisions
- Notre gamme complète de produits d'investissement par le biais des services d'investissements concernés : compte-titres, PEA, PEA/PME, Assurance-Vie, OPC, produits structurés, SCPI, OPCI, Private Equity
- Notre gamme de solutions adaptées : crédit, immobilier patrimonial, etc...

Forfait Banque Privée

115 € par trimestre

# 8 ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

## Épargne bancaire

### Rémunération des comptes d'épargne

Les rémunérations en vigueur du Compte sur Livret, du Livret A, du Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS), du Livret Jeune Milleis, du Compte d'Épargne Logement (CEL) (hors prime d'Etat) et du Plan d'Épargne Logement (PEL) (hors prime d'Etat) sont communiquées sur notre site internet milleis.fr.

Pour la rémunération des comptes à terme et des certificats de dépôts : nous consulter.

### Frais relatifs aux comptes d'épargne

|   |         |
|---|---------|
| Transfert de produits d'épargne de type PEL, CEL, vers une autre Banque | 55 €    |
| Clôture de compte sur livret et assimilés                               | Gratuit |

## Placement financiers – Comptes-titres

### Gestion Libre

#### Valeurs négociées sur Euronext <sup>(1)</sup>

| Commission sur le montant de la transaction   | Milleisnet  | Hors Milleisnet |
|---|---|-----------------|
| Ordre de bourse   | 0,50%   | 1%              |
| Minimum de perception   | 12 €  | 12 €            |
| <b>Souscription et rachat de tous types d'OPC (OPC de la Sélection Milleis + hors Sélection Milleis) <sup>(2)</sup></b>                   | Les frais prélevés sont ceux mentionnés dans le DIC/prospectus, auxquels s'ajoute une commission perçue par la Banque de 1,2% <sup>(3)</sup> (commission d'un montant minimum de 31€) |                 |
| Souscription aux émissions d'obligations en France  | Gratuit   |                 |
| Achats d'actions sur introduction sur Euronext-Paris et participation aux augmentations de capital des sociétés cotées sur Euronext-Paris | Gratuit   |                 |

(1) Valeurs négociées sur Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles.

(2) La liste des OPC de la Sélection Milleis est disponible sur : <https://www.milleis.fr/epargner-investir/supports-investissement/opc>.

(3) Sous réserve du respect de la réglementation dudit OPC.

### Service de Règlement Différé (SRD)

|   |       |
|---|-------|
| Commission de règlement différé (Achat-Vente) | 0,18% |
| Commission de prorogation                     | 0,54% |

### Valeurs négociées hors Euronext <sup>(1)</sup> et hors Milleisnet

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Commission sur le montant de la transaction | Hors Milleisnet           |
| Ordre de bourse<br>Minimum de perception    | 1% <sup>(2)</sup><br>25 € |
| Frais de courtage                           | À la charge du client     |

### Droits de garde

Les droits de garde sont prélevés en début de trimestre au titre du trimestre en cours et sont calculés sur la valeur du portefeuille comptabilisée au dernier jour du trimestre précédent. Ils sont acquis à Milleis pour tout trimestre commencé.

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| Taux unique           | 0,50% par an       |
| Minimum de perception | 75 € par trimestre |

(1) Valeurs négociées hors Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles.

(2) Hors éventuelles taxes locales et commissions facturables le cas échéant par les opérateurs de marché et correspondants étrangers.

## Gestion Conseillée

### Conseil Expert en Investissement Financier Milleis

Accessible à partir de 75 000 €

#### Commission de gestion

La commission de gestion est prélevée au début du trimestre au titre du trimestre en cours et est calculée sur la valeur du portefeuille comptabilisée au dernier jour du trimestre précédent. Elle est acquise à Milleis pour tout trimestre commencé.

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| Taux unique           | 0,90% par an        |
| Minimum de perception | 135 € par trimestre |

#### Ordre de bourse

| <b>Commission sur le montant de la transaction</b>   | Milleisnet <sup>(1)</sup> | Hors Milleisnet       |
|--|---------------------------|-----------------------|
| Taux unique  | 0,80%                     | 0,80%                 |
| <b>Minimum de perception</b>                         |                           |                       |
| - Sur valeurs négociées sur Euronext <sup>(1)</sup>  | 12 €                      | 12 €                  |
| - Sur valeurs négociées hors Euronext <sup>(2)</sup> | Non applicable            | 25 €                  |
| <b>Frais de courtage</b>                             |                           |                       |
| - Sur valeurs négociées sur Euronext <sup>(1)</sup>  | Inclus <sup>(3)</sup>     | Inclus <sup>(3)</sup> |
| - Sur valeurs négociées hors Euronext <sup>(2)</sup> | Non applicable            | À la charge du client |

#### Droits de garde

Les droits de garde sont prélevés en début de trimestre au titre du trimestre en cours et sont calculés sur la valeur du portefeuille comptabilisée au dernier jour du trimestre précédent. Ils sont acquis à Milleis pour tout trimestre commencé.

|             |              |
|-------------|--------------|
| Taux unique | 0,30% par an |
|-------------|--------------|

(1) Valeurs négociées sur Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles.

(2) Valeurs négociées hors Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles.

(3) Inclus dans la commission sur le montant de la transaction.

## Gestion Déléguée

Dans le cadre de ce service, les droits de garde ne sont pas facturés. Le Mandat OPC est accessible à partir de 75 000 €.

Le Mandat mixte est accessible à partir de 150 000 €.

### Commission de gestion

La commission de gestion est prélevée au début du trimestre au titre du trimestre en cours et est calculée sur la valeur du portefeuille comptabilisée au dernier jour du trimestre précédent.

Elle est acquise à Milleis pour tout trimestre commencé.

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| Taux unique           | 1,60% par an        |
| Minimum de perception | 240 € par trimestre |

### Frais de transaction

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| <b>Ordres de Bourse</b><br>Commission sur le montant de la transaction<br>- Valeurs négociées sur Euronext <sup>(1)</sup><br>- Valeurs négociées hors Euronext <sup>(2)</sup> | 0,50%<br>0,50%                   |
| <b>Frais de courtage sur le montant de la transaction</b><br>- Valeurs négociées sur Euronext <sup>(1)</sup><br>- Valeurs négociées hors Euronext <sup>(2)</sup>              | Gratuit<br>A la charge du client |
| <b>Commission sur OPC</b><br>- Commission sur tous les types d'OPC (y compris ETF / Trackers)<br>hors OPC monétaires (MMF)<br>- Commission sur les OPC monétaires (MMF)       | 0,50%<br>0%                      |
| <b>Droits de garde</b>  | Gratuit                          |

(1) Valeurs négociées sur Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles.

(2) Valeurs négociées hors Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles.

## Placements financiers – PEA / PEA-PME

### Gestion Libre

#### Valeurs négociées dans l'EEE <sup>(1)</sup>

| Commission sur le montant de la transaction   | Milleisnet <sup>(2)</sup>  | Hors Milleisnet      |
|---|--|----------------------|
| Ordre de bourse   | 0,50% <sup>(3)</sup>   | 1,20% <sup>(3)</sup> |
| Souscription et rachat de tous types d'OPC (OPC de la Sélection Milleis + hors Sélection Milleis) <sup>(4)</sup>  | Les frais prélevés sont ceux mentionnés dans le DIC/prospectus. Si le DIC/prospectus ne prévoit pas expressément de frais de souscription, ou s'ils sont acquis au fond, la Banque se réserve la possibilité de prélever une commission de souscription de 0,5% maximum (Milleisnet) ou de 1,2% maximum (hors Milleisnet) <sup>(3)</sup> |                      |
| Souscription aux émissions d'obligations en France  | Gratuit  |                      |
| Achats d'actions sur introduction dans l'EEE <sup>(1)</sup> et participation aux augmentations de capital des sociétés cotées dans l'EEE <sup>(1)</sup> | Gratuit <sup>(5)</sup>   |                      |

#### Valeurs négociées hors EEE <sup>(1)</sup>

| Commission sur le montant de la transaction | Milleisnet            | Hors Milleisnet   |
|---|-----------------------|-------------------|
| Ordre de bourse                             | N/A                   | 1% <sup>(5)</sup> |
| Frais de courtage                           | À la charge du client |                   |

### Droits de garde

Les droits de garde sont prélevés en début de trimestre au titre du trimestre en cours et sont calculés sur la valeur du portefeuille comptabilisée au dernier jour du trimestre précédent. Ils sont acquis à Milleis pour tout trimestre commencé.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Taux unique           | 0,40% par an   |
| Maximum de perception | 1,25 € par ligne de titres admis aux négociations sur une plateforme de négociation par trimestre<br>6,25 € par ligne de titres non-admis aux négociations sur une plateforme de négociation par trimestre |

(1) Espace Economique Européen (EEE) constitué des 28 pays de l'Union Européenne, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège.

(2) Valeurs négociées sur Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles uniquement.

(3) Conformément aux plafonds légaux en vigueur applicables dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME.

(4) La liste des OPC de la Sélection Milleis est disponible sur : <https://www.milleis.fr/epargner-investir/supports-investissement/opc>.

(5) Hors éventuelles taxes locales et commissions facturables le cas échéant par les opérateurs de marché et correspondants étrangers.

## Gestion Conseillée

### Conseil Expert en Investissement Financier Milleis

Accessible à partir de 75 000 €

#### Commission de gestion

La commission de gestion est prélevée au début du trimestre au titre du trimestre en cours et est calculée sur la valeur du portefeuille comptabilisée au dernier jour du trimestre précédent. Elle est acquise à Milleis pour tout trimestre commencé.

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| Taux unique           | 0,90% par an        |
| Minimum de perception | 135 € par trimestre |

#### Ordres de Bourse

| <b>Commission sur le montant de la transaction</b>                                    | Milleisnet <sup>(1)</sup>  | Hors Milleisnet |
|---|--|-----------------|
| Taux unique   | 0,50%  | 1%              |
| <b>Frais de courtage sur le montant de la transaction</b>                             | Gratuit<br>À la charge du client dans la limite de 1,20% <sup>(4)</sup><br>À la charge du client |                 |
| - Valeurs négociées sur Euronext <sup>(1)</sup>                                       |  |                 |
| - Valeurs négociées hors Euronext <sup>(2)</sup> mais au sein de l'EEE <sup>(3)</sup> |  |                 |
| - Ordres de bourse négociés hors EEE <sup>(3)</sup>                                   |  |                 |

#### Droits de garde

Les droits de garde sont prélevés en début de trimestre au titre du trimestre en cours et sont calculés sur la valeur du portefeuille comptabilisée au dernier jour du trimestre précédent. Ils sont acquis à Milleis pour tout trimestre commencé.

|             |              |
|-------------|--------------|
| Taux unique | 0,30% par an |
|-------------|--------------|

(1) Valeurs négociées sur Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles uniquement.

(2) Valeurs négociées hors Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles.

(3) Espace Economique Européen (EEE) constitué des 28 pays de l'Union Européenne, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège.

(4) Montant maximum prélevé au client au titre de i) la commission prélevée par la Banque et ii) des frais de courtage.

## Gestion Déléguée

Dans le cadre de ce service, les droits de garde ne sont pas facturés.  
Accessible à partir de 75 000 €.

### Commission de gestion

La commission de gestion est prélevée au début du trimestre au titre du trimestre en cours et est calculée sur la valeur du portefeuille comptabilisée au dernier jour du trimestre précédent. Elle est acquise à Milleis pour tout trimestre commencé.

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| Taux unique           | 1,60% par an        |
| Minimum de perception | 240 € par trimestre |

### Frais de transaction

|  |  |
|--|--|
| <b>Ordres de Bourse</b><br>Commission sur le montant de la transaction<br>• Ordres de bourse négociés dans l'EEE <sup>(1)</sup><br>• Ordres de bourse négociés hors EEE <sup>(1)</sup>   | 0,50%<br>0,50%   |
| <b>Frais de courtage sur le montant de la transaction</b><br>• Valeurs négociées sur Euronext <sup>(2)</sup><br>• Valeurs négociées hors Euronext <sup>(3)</sup> mais au sein de l'EEE <sup>(1)</sup><br>• Valeurs négociées hors EEE <sup>(1)</sup> | Gratuit<br>À la charge du client dans la limite de 1,20% <sup>(4)</sup><br>À la charge du client |
| <b>Commission sur OPC</b><br>• Commission sur tous les types d'OPC (y compris ETF / Trackers) hors OPC monétaires (MMF)<br>• Commission sur les OPC monétaires (MMF)   | 0,50%<br>0%  |
| <b>Droits de garde</b>   | Gratuit  |

(1) Espace Economique Européen (EEE) constitué des 28 pays de l'Union Européenne, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège.

(2) Valeurs négociées sur Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles uniquement.

(3) Valeurs négociées hors Euronext Paris-Amsterdam-Bruxelles.

(4) Montant maximum prélevé au client au titre de i) la commission prélevée par la Banque et ii) des frais de courtage.

## Assurance-vie

### Contrats d'assurance-vie et Contrats de capitalisation

Gamme des produits Milleis Vie et partenaires : votre Banquier Privé Milleis se tient à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions utiles.

Vous pouvez également consulter notre site [www.milleis.fr](http://www.milleis.fr)

## Autres opérations et services

### Opérations sur or : uniquement vente de l'or en conservation

|   |   |
|---|---|
| Lingots, lingotins et barres  | 1% du montant brut de la négociation              |
| Pièces  | 1,20% du montant brut de la négociation           |
| <b>c</b> Frais de transaction                                       | 0,65% du montant de la transaction (minimum 13 €) |
| <b>c</b> Taxe sur or calculée sur le montant brut de la négociation | 11,5%   |
| Réfection de bulletin d'essai                                       | 55 €  |

### Virements de titres vers une autre Banque

|  |              |
|--|--------------|
| Virement de titres vers une autre Banque | 15 € / ligne |
|--|--------------|

### Transfert de PEA vers une autre Banque

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Transfert de titres admis aux négociations sur une plateforme de négociation     | 15 € / ligne <sup>(1)</sup> |
| Transfert de titres non-admis aux négociations sur une plateforme de négociation | 50 € / ligne <sup>(1)</sup> |

(1) L'ensemble des frais de transfert ne peut excéder 150€.

## Autres

|   |  |
|---|--|
| Encaissement des coupons étrangers<br>(Les frais sont exceptionnellement calculés hors taxes.)  | 3% sur le montant encaissé<br>(Maximum 45,75 €)                    |
| Récupération d'impôt sur valeurs étrangères à partir de 100 € de remboursement :<br>- De 100 € à 300 €<br>- 301 € à 1 000 €<br>- 1 001 € à 2 000 €<br>- Supérieur à 2 000 € | Gratuit<br>Forfait de 50 €<br>Forfait de 100 €<br>Forfait de 200 € |
| Dépôt de titres au porteur pour examen et / ou mise sous dossier  | 25 € / ligne   |
| Frais de tenue de compte sur comptes-titres, PEA, et PEA-PME  | Gratuit  |
| Échange lors d'Offre Publique d'Échange   | Gratuit  |
| Encaissement de dividendes actions et coupons obligations (France)  | Gratuit  |
| Attestation de détention de titres pour assister aux assemblées   | Gratuit  |
| Frais de tenue de compte inactif sur comptes-titres PEA, et PEA-PME   | Gratuit  |

# 9 ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

## Assurance des biens

Assurance habitation

Assurance auto

Nous consulter

## Assurance des personnes

Garantie accident de la vie

Prévoyance individuelle (incapacité, invalidité, décès accidentel)

Protection juridique

Assurance complémentaire santé individuelle

Nous consulter

## Assurance des crédits immobiliers

Assurance décès invalidité

Perte totale et irréversible d'autonomie

Incapacité de travail

Nous consulter

# 10 RÉSOUTRE UN LITIGE

Aucune tarification spécifique ne peut être appliquée sur le traitement des réclamations, ce dispositif étant gratuit.

## Parlez-en à votre Banquier Privé

Il est votre premier interlocuteur habituel. Pour toute réclamation, vous devez vous adresser à lui en premier lieu : dans un Espace Patrimonial, par téléphone, par courrier ou par e-mail.

## Si la réponse apportée par votre Banquier Privé ne vous satisfait pas, que faire ?

### **Pour les réclamations relevant du domaine bancaire :**

Vous pouvez adresser votre réclamation :

- Par courrier postal : Service Client - 2-20 Place des Vins de France, 75012 Paris
- Par e-mail : [relation.client@milleis.fr](mailto:relation.client@milleis.fr)

### **Pour les réclamations relevant du domaine de l'Assurance-vie :**

Vous pouvez adresser votre réclamation, selon le cas, à l'une des adresses suivantes : Lorsque votre réclamation concerne le devoir de conseil et d'information ou les conditions de commercialisation :

- Par courrier postal : Service Client - 2-20 Place des Vins de France, 75012 Paris
- Par e-mail : [relation.client@milleis.fr](mailto:relation.client@milleis.fr)

Milleis s'engage à accuser réception de votre réclamation sous dix jours ouvrables à compter de sa réception et à adresser une réponse dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de deux mois, sauf si la complexité nécessite un délai supplémentaire.

## Si la réponse de Milleis ne vous convient pas, quelles sont vos voies de recours ?

Dans le cadre du traitement de votre réclamation, nous vous informons qu'à l'issue de la réponse de Milleis, vous pouvez saisir, sans frais, les Médiateurs dont toutes les coordonnées vous sont indiquées ci-après.

### **Pour les réclamations relevant du domaine bancaire :**

Vous pouvez saisir le Médiateur agissant conformément à la Charte du service de médiation de la Fédération Bancaire Française (FBF) :

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française - CS 151 - 75422 - Paris Cedex 09

ou aller à l'adresse suivante pour remplir un formulaire de réclamation en ligne en cliquant sur la rubrique « Accéder au formulaire » : [www.lemediateur.fbf.fr](http://www.lemediateur.fbf.fr)

Dans le cas où le contrat objet de votre réclamation aurait été conclu en ligne (et exclusivement dans ce cas), vous pouvez également vous connecter et suivre la procédure indiquée sur la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

**Pour les réclamations relevant du domaine de l'assurance-vie :**

Vous pouvez contacter le Médiateur de l'Assurance agissant conformément à la Charte de « La Médiation de l'Assurance ». La saisine s'effectue par écrit à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

ou via le site internet à l'adresse suivante : <http://www.mediation-assurance.org>

Dans le cas où le contrat objet de votre réclamation aurait été conclu en ligne (et exclusivement dans ce cas), vous pouvez également vous connecter et suivre la procédure indiquée sur la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) disponible à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

**Pour les réclamations qui dépendent du champ de compétences de l'AMF**

(Comme la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et réception d'ordres de bourse, la tenue de comptes-titres), vous pouvez faire parvenir votre demande à l'adresse suivante :

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) 17 Place  
de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Pour toutes informations sur la Médiation AMF, consultez le site : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org),  
rubrique « Le Médiateur de l'AMF ».



### Nos Espaces Patrimoniaux :

Nos Banquiers Privés vous accueillent partout en France

---



### À distance :

[www.milleis.fr](http://www.milleis.fr) et Appli mobile Milleis

---



### Par téléphone :

En contactant votre Banquier Privé directement sur son téléphone portable

---



Suivez-nous sur les réseaux sociaux

---

Le Guide des Conditions Tarifaires Milleis applicables à la clientèle des Personnes Morales et des Professionnels est disponible dans tous les Espaces Patrimoniaux et téléchargeable sur le site internet [www.milleis.fr](http://www.milleis.fr).

MILLEIS BANQUE - SA au capital de 135 684 390,52 euros - Siège social : 2 avenue Hoche - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 344 748 041 - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 17002533. Numéro ADEME: FR233740\_03BHGD

